

Initiatives ministérielles

• (1030)

C'est ainsi que nous avons dû résoudre le problème entre le développement touristique et économique et la protection de l'environnement. Il faut donc développer les parcs dans la mesure où il y a des emplois à créer pour le tourisme, bien sûr, mais ne jamais le faire au détriment des générations futures.

Comme vous le savez, il y a encore beaucoup à faire. Il faut compléter le réseau des parcs nationaux. Il y a, au Canada, 39 régions écologiques différentes. On mesure donc la richesse du pays, sa multiplicité, puisqu'il y a 39 sortes d'écologies dans l'ensemble du pays. Il convient donc que nous puissions établir un parc qui représente chacune des régions écologiques.

Nous veillerons donc à ce que le réseau de parcs nationaux soit amélioré et étendu et à ce que la protection du milieu arctique fasse l'objet d'une attention particulière. Comme vous le savez, certains sites qui avaient été envisagés dans l'Arctique pour créer des parcs n'ont pu être rendus possibles compte tenu des concessions minières. Il importe donc que l'on tienne compte des répercussions environnementales chaque fois qu'un projet ou qu'un programme gouvernemental est entrepris.

Par ailleurs, il faut souligner les milliers d'emplois qui sont rattachés à la préservation de ce patrimoine naturel. Il importe également de veiller à ce que la gestion de ces lieux soit impeccable, que les dépenses soient justifiées, et cela s'applique également bien sûr aux résidences officielles.

Enfin, nous attachons une importance particulière à l'engagement du ministre en ce qui concerne le partenariat et la coopération avec les autres paliers de gouvernement. Comme il le sait sans doute, le Québec n'a pas eu sa juste part de parcs nationaux. Le gouvernement doit donc multiplier ses efforts pour que le Québec y retrouve sa juste part et cela, tout en respectant ses prérogatives et ses priorités.

Aussi, le gouvernement doit donc résoudre les conflits de juridiction dont il se nourrit à tous égards et ce, en collaborant avec le Québec et les autres provinces et territoires, notamment en tenant compte des préoccupations des populations locales. La participation directe des autochtones, lorsque requise, devra être également recherchée.

En terminant, je tiens à rappeler, en ce qui concerne la mise à jour du mandat de Parcs Canada, que le Bloc québécois est heureux que le mandat ait été mis à jour et que les dix principes directeurs qui guident la protection des qualités historiques et naturelles de notre patrimoine soient aujourd'hui déposés. Nous analyserons, bien sûr, ce document avec attention.

Rappelons, enfin, que ce travail fut entrepris au ministère de l'Environnement sous l'égide du chef de l'opposition lorsqu'il était ministre. Il y a mis sa marque de qualité. Il ne reste à son successeur qu'à suivre la voie tracée.

[Traduction]

Mme Sharon Hayes (Port Moody—Coquitlam): Madame La Présidente, je voudrais, moi aussi, féliciter le ministre du Patrimoine canadien de son exposé sur les principes directeurs et les politiques de fonctionnement du Service canadien des parcs. C'est l'aboutissement d'un processus absolument indispensable, et nous souscrivons à l'idée de mettre l'accent sur la préservation

de notre patrimoine naturel et culturel et sur la protection de notre environnement. Aujourd'hui plus que jamais, nous avons besoin d'un regain d'intérêt pour définir notre identité et notre vision, en tant que pays. Pour cela, nous devons jeter un regard neuf sur nos territoires et reconnaître l'importance de l'exploration, de la mise en valeur, du renouvellement et de la conservation de nos ressources naturelles et de notre milieu physique.

Tout débat sur la gestion et la préservation de notre patrimoine naturel nous amène inévitablement à réfléchir à la relation complexe qui existe entre un environnement sain et les activités de l'homme. Le gouvernement fédéral doit faire preuve de leadership dans l'intégration des facteurs économiques, humains et environnementaux.

À mon avis, nous devons tenir compte de trois points. Premièrement, le développement des idées et des directives proposées doit suivre une démarche équilibrée qui accorde une importance égale aux aspects économiques, sociaux et techniques. Deuxièmement, toutes les décisions administratives et opérationnelles doivent être fondées sur des orientations, des structures, des procédures et des plans de gestion solides. Troisièmement, la communication et le partenariat avec tous les gouvernements provinciaux, l'industrie privée, les établissements d'enseignement et la population ont une importance extrême, si nous voulons maximiser les avantages pour tous.

• (1035)

Le Service canadien des parcs a aujourd'hui un mandat qui devrait être un exemple de responsabilité environnementale et économique à l'échelle nationale et internationale. Pour servir tous les contribuables canadiens, comme nous voulons le faire, nous avons besoin d'une gestion éclairée. Ces Canadiens étant des salariés et des consommateurs, nous devons tenir compte des emplois et de la gestion des ressources. Ces Canadiens vivent dans un pays fier, dont le patrimoine est très riche et la beauté, incomparable.

La Présidente suppléante (Mme Maheu): Je désire informer la Chambre que, conformément à l'alinéa 33(2)b) du Règlement, l'étude des initiatives ministérielles sera prolongée de 14 minutes en raison de la déclaration ministérielle.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

LOI DE 1994 SUR LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

PROJET DE LOI C-18—MOTION D'ATTRIBUTION DE TEMPS

L'hon. Fernand Robichaud (secrétaire d'État (Affaires parlementaires)) propose:

Que, relativement au projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, au plus un jour de séance supplémentaire soit accordé aux délibérations à l'étape de la deuxième lecture; et que 15 minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours du jour de séance attribué pour l'étude en deuxième lecture de ce projet de loi, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.